

N°DBCA-2020-034

- Membres théoriques :  
5  
- Membres en exercice :  
5  
- Membres présents :  
4  
- Votants :  
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**MODALITES DE REUNION A DISTANCE DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 30 avril 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 avril 2020, s'est réuni sous forme dématérialisée en visioconférence sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,
- la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

\*  
\*\*

Pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Bureau du conseil d'administration peut se réunir à distance par visioconférence ou par audio conférence pour faire face à la propagation du COVID-19.

L'ordonnance n°2020-391 indique que les modalités de réunion sont précisées lors de la première réunion de l'instance.

Il vous est ainsi proposé d'adopter les modalités suivantes pour les réunions à distance du Bureau du conseil d'administration du Sdis 76.

✿ Modalités d'identification des membres :

- chacun des membres s'identifie en se connectant à l'application MICROSOFT TEAMS,
- le Président vérifie que les micros et le mode vidéo de chacun des membres fonctionnent et a accès au fil de la discussion,
- chacun des membres active tout au long de la réunion le mode vidéo,
- afin de garantir la fluidité des débats, il sera demandé à chacun des membres de demander la parole au moyen de l'outil de conversation (fil de discussion).

✿ Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

- les débats sont enregistrés au moyen de l'application MICROSOFT TEAMS,
- l'enregistrement des débats est conservé par le Sdis 76 jusqu'à l'approbation du procès-verbal.

✿ Modalités de scrutin :

Le scrutin est public. Le vote est organisé par appel nominal.

Le Président proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200504-DBCA-2020-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2020  
Affichage : 05/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

